

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 novembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Virginie QUINIOU, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Laurence PELLEN, Stéphanie RIGAUD, Amélie DESPORTES, Benoît LEJEUNE, Thierry BODHUIN

Pouvoirs :

Excusés :

Date de convocation :	12 décembre 2024
-----------------------	------------------

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024.

M. Le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour dans les questions diverses :

- ZAES (Zones à Enjeux Sanitaires)
- Cyclone Mayotte
- Point Enfance – Jeunesse sur les 5 communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'APPROUVER l'ajout de l'ensemble de ces points à l'ordre du jour.

1/ FINANCES

24121701 – Décision modificative n°2

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Commune, pour les motifs suivants :

- Remplacements d'arrêts maladie

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES				
F	011	615231	Voiries	- 8 896.00 €
F	012	6413	Personnel non titulaire	1 500.00 €
F	012	64505	Cotisations pour assurance capital décès	2 500.00 €
F	65	65883	Déficits sur opérations de gestion	4 896.00 €
Total				0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'APPROUVER la décision modificative présentée ci-dessus.

24121702 – Clôture budget - Lotissement du Dervenn – Languru Nord

M. Le Maire rappelle que le budget « Lotissement du Dervenn – Languru Nord » a été ouvert par délibération n°18020603 du 06/02/2018 afin de répondre aux besoins de la commune en matière de logements. Le lotissement étant achevé et la totalité des lots ayant été vendus, ce budget n'a plus lieu d'exister et peut être clôturé au 31/12/2024. Le résultat du lotissement est déficitaire de 3 805 € euros (montant arrondi au regard de la régularisation des centimes de TVA). Il sera pris en charge par le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CLOTURER** le budget annexe « Lotissement du Dervenn – Languru Nord » selon les modalités présentées ci-dessus.
- **CHARGER** M. Le Maire de notifier cette décision auprès des services fiscaux ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. TREBAOL, adjoint aux finances précise que l'opération est peu déficitaire et que le résultat dans l'ensemble est satisfaisant au regard du changement de fléchage de 2 lots vers du logement social. Le prix de commercialisation de ces deux terrains était moins cher en raison de leur vocation sociale et l'équilibre relatif de l'opération reste donc bon.

M. Le Maire complète en précisant que l'objectif général est de proposer du logement à coût abordable pour les jeunes ménages notamment. En raison de la pression immobilière, les lotissements communaux et les logements sociaux restent les leviers privilégiés pour permettre l'installation de ces ménages sur la commune.

24121703 – Tarifs des salles

M. Le Maire expose qu'au regard de l'utilisation des salles communales et d'un nombre de réservation plus important notamment le week-end, des surcoûts ont pu être observés en raison de l'augmentation des coûts énergétiques, ainsi qu'en termes de charges de personnel (présence des agents pour les états des lieux). Il ajoute qu'une location sur deux cette année a été réalisée par des personnes extérieures à la commune. Il rappelle que ces salles sont en premier lieu à destination des associations et habitants de Landunvez.

M. Le Maire propose d'instaurer un tarif différencié pour les locations des salles communales par les non-résidents de la commune. Les tarifs pour les résidents de la commune restent inchangés. Il est donc proposé de faire évoluer les tarifs communaux suivant les modalités présentées ci-dessous :

LOCATION DE SALLES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS			REDEVANCE PORTUAIRE	
Triskell Grande salle (Landunvéziens*)	500€	Port d'Argenton	40 €	
Triskell Grande salle (non Landunvéziens)	650 €	Port de Trémazan	40 €	
Caution location salle Triskell	1 000€	Corps mort visiteur au-delà de 48h	2 €/jour	
Caution propreté - Le Triskell (Landunvéziens*)	150€	ZONE PORTUAIRE		
Caution propreté - Le Triskell (non Landunvéziens)	200€	Occupation fixe annuelle	5€/m ²	
Salle Ar C'hantel (Landunvéziens*)	200€	SERVICE TECHNIQUE		
Salle Ar C'hantel (non Landunvéziens)	300 €	Main d'œuvre (par agent)	29 € /h	
Club House (Landunvéziens*)	200 €			
Club House (non Landunvéziens)	320€	CIMETIERE COLOMBARIUM JARDIN DES SOUVENIRS		
Caution salle Ar C'hantel	500€	Pleine terre : simple 15 ans	58 €	
Caution club house	500€	Pleine terre : simple 30 ans	188 €	
Caution propreté salles (hors Triskell – Landunvéziens*)	100€	Pleine terre : simple 50 ans	361 €	
Caution propreté salles (hors Triskell – non Landunvéziens)	150€	Pleine terre : double 15 ans	125 €	
Location salles / tranche de 4h / jour	45€	Pleine terre : double 30 ans	361 €	

Location salle Ar C'hantel pour professionnels (tarif horaire)	11.50€	Pleine terre : double 50 ans	710 €
LOCATION DE SALLES ASSOCIATIONS		Caveau : simple 30 ans	213 €
Cautions associations (toutes salles)	500 €	Caveau : simple 50 ans	412 €
Salle omnisports (Associations extérieures)	330€	Caveau : double 30 ans	424 €
PHOTOCOPIES		Caveau : double 50 ans	814€
Photocopie A4 recto	0.25€	Colombarium (15 ans)	530€
Photocopie A4 R/V	0.50€	Colombarium (30 ans)	636€
Photocopie A3 recto	0.50€	Colombarium (50 ans)	848€
Photocopie A3 R/V	1€	Jardin du souvenir	110€
Photocopie couleur A4 recto	0.65€	Cavurnes (30 ans)	150 €
Photocopie couleur A4 R/V	1.30€	Cavurnes (50 ans)	300 €
Photocopie couleur A3 recto	1.15€		
Photocopie couleur A3 R/V	2.00€	MARCHE / COMMERCE AMBULANTS	
LOCATION MINIBUS		Droit de place au marché (ml)	1.50€
Associations	0.30 € / km	Commerces ambulants présents à l'année (ml/jour)	1.50€
Associations (longue distance – plein de carburant à la charge de l'association)	0.15 € / km	LOCATION ANNUELLE PRECAIRE TERRAINS ET DELAISSES DE VOIRIE	
LOCATION MOBILIER		< 200 m ² (montant forfaitaire annuel)	16€
Location de chaise (location de 24h ou WE.)	0.80€	> 200 m ² (montant annuel par m ² supplémentaire)	0.035€ / m ²
Location de table (location de 24h ou WE.)	2.50€	REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	
Cautions location tables et chaises	100€	Terrasse - Ambulant	9 €/m ²

*sur présentation d'un justificatif de domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER** les tarifs tels que présentés ci-dessus. Les autres tarifs municipaux restant inchangés et conformes aux délibérations précédemment votées.

M. TREBAOL, adjoint aux finances, précise qu'il a été opéré une diminution de la caution pour les associations afin que toutes puissent s'en acquitter au regard de leurs finances. Il effectue également un rappel des modalités de locations à destination des associations : fourniture d'un chèque de caution et d'une attestation d'assurance en cours de validité. Il précise également que les tarifs du camping pour cette année restent inchangés.

24121704 – Demande de subvention DSIL/DETR – Rénovation de la salle d'activité de l'école

Exposé :

Monsieur Le Maire présente le projet de sécurisation et de rénovation de la salle d'activité de l'école qui par son caractère vétuste ne permet plus d'accueillir les élèves de manière optimale et sécurisée. Ce projet consiste en la dépose de la toiture et du plafond existants, la reprise de la couverture, la réfection et l'isolation du plafond, ainsi que le rafraîchissement intérieur et l'aménagement de sanitaires accessibles.

M. CABON, adjoint aux travaux, précise qu'elle a été très endommagée par la tempête CIARAN. M. Le Maire ajoute que la totalité ne sera pas prise en charge par les assurances, en cause la vétusté du bâtiment.

M. LE SIOU ajoute qu'en plus de l'usage par l'école, cette rénovation permettra des utilisations complémentaires par les associations en raison de sa taille intéressante, intermédiaire entre celle de la salle omnisports et les salles associatives Agapanthe et Hortensia.

Considérant le projet d'aménagement de sécurisation et de rénovation de la salle d'activité de l'école pour un montant de :

- 25 600 € (dépose de la toiture et du plafond existants)
- 17 300 € (couverture)
- 12 600 € (Reprise et isolation du plafond),
- 45 500 € Rafraichissement intérieur/isolation (en régie) / aménagement d'un WC PMR

Soit un total de 101 000 €

Considérant les modalités d'attribution des DETR et DSIL,

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention (H.T.)
DSIL / DETR	101 000 €	80 %	80 800 €
Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	101 000 €	80 %	80 800 €
Autofinancement commune	101 000 €	20%	20 200 €
Total Coût de l'opération	101 000 €	100%	101 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** ce projet
- **SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR pour un montant de 80 800 €
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

24121705 – Accord-cadre à bons de commande de voirie

M. Le Maire indique que l'accord-cadre à bons de commande concernant l'entretien de la voirie communale arrive à son terme en 2025 et qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée afin de conclure un nouveau marché pour la période 2025-2028. Il précise qu'il a délégué au conseil municipal pour signer des marchés publics dans la mesure où les travaux sont prévus au budget. Au cas présent, il précise qu'il convient de prendre une délibération afin de l'autoriser à signer ce marché.

Exposé :

La commune a décidé de lancer un marché public à bons de commande ayant pour objet l'entretien de la voirie communale.

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 1^{er} octobre 2024. A la remise des offres, le 4 novembre, quatre offres ont été réceptionnées. Après analyse des offres, il est proposé que Monsieur le Maire soit autorisé par le Conseil municipal :

- A conclure le marché public entre la commune et la société STPA-Binard pour les montants suivants :
 - Montant minimum annuel : 12 500 € HT
 - Montant maximum annuel : 200 000 € HT
 - Montant minimum total : 50 000 € HT
 - Montant maximum total : 800 000 € HT
- A signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

Délibération :

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché public ayant pour objet l'entretien de la voirie est nécessaire à la commune,
Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Maire à conclure le marché public entre la commune et la société STPA-Binard pour les montants suivants :
 - Montant minimum annuel : 12 500 € HT
 - Montant maximum annuel : 200 000 € HT
 - Montant minimum total : 50 000 € HT
 - Montant maximum total : 800 000 € HT

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

Monsieur le Maire indique qu'un montant important (500 000 €) a été investi depuis le début du mandat dans les voiries car cela n'avait pu être effectué sur le précédent mandat.

2/ URBANISME - PATRIMOINE

24121706 – Numérotation Mezou Bras

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche du lotissement de Mezou Bras, il convient d'attribuer un numéro à chaque lot.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DE CONSERVER** le nom de « lotissement Mezou Bras » pour la deuxième tranche d'aménagement ;
- **D'ATTRIBUER** la numérotation telle que proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24121707 – Nouveau nom de rue Mezou Bras

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche du macro lot du lotissement de Mezou Bras, il convient de créer un nouveau nom de rue.

M. Le Maire ajoute qu'une convention d'aménagement a été signée avec Armorique Habitat pour la construction de logements sociaux sur ce macro-lot.

M. TALARMIN précise qu'il y a actuellement 90 demandes de logements sociaux pour la commune de Landunvez sur les 3 premiers choix des demandeurs.



Il est proposé la dénomination suivante :

- Allée des ajoncs

D'après la proposition de M. LEJEUNE en référence au poème *Soleil couchant*, de José-Maria Heredia.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante : Allée des ajoncs
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3/ PERSONNEL

24121708 – Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 10/12/2024 et en attente de l'avis du CST 04/02/2024,

Vu l'avis de la commission personnel en date 11/12/2024,

Considérant que la collectivité de Landunvez souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DECIDER** d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- **DECIDER** de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Montant en euros : 30 € bruts
- Bénéficiaires : Agents titulaires et contractuels sur emploi permanent
- **PRECISER** que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Mme TANGUY précise que les fortes augmentations de cotisations observées sur les contrats précédents avaient conduit à une moindre souscription des agents de la collectivité. Elle rappelle l'importance de la couverture par la prévoyance pour ces derniers et ajoute qu'il s'agit d'une mesure incitative pour que les agents y souscrivent. Cela représenterait entre 30 % et 50 % des cotisations des agents pris en charge par la collectivité avec une prise en charge plus favorable pour les plus bas salaires.

24121709 – Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DEMANDER aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi** clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- **DEMANDER que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts**, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;
- **DEMANDER que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général**, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;
- **DEMANDER que les sanctions soient proportionnées**, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;
- **CONFIER au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère**, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Questions diverses :

- **ZAES – Zones à Enjeux Sanitaires :**

Suite à la demande de M. D'ALLENS concernant les ZAES, Monsieur le Maire rappelle qu'il serait souhaitable de solliciter ces ajouts de questions à aborder en Conseil Municipal dans un délai raisonnable et non pas la veille des séances. Il

rappelle de la démarche établie autour des ZAES : proposition d'arrêté préfectoral, consultation du public, et les quelques modifications qui ont suivi avant la rédaction des arrêtés préfectoraux définitifs.

Il indique qu'elles concernent deux zones sur la commune : les bassins versant du Foul et de la plage du Château. 7 zones existent sur la CCPI. L'objectif est de protéger la qualité des eaux de baignade. Les arrêtés préfectoraux afférents en date du 26/11 ont été reçus en mairie le 09/12. Ces deux arrêtés (un par zone) seront diffusés sur le site internet de la commune, ainsi que sur Intramuros.

La démarche consiste en la surveillance accrue des bassins versants autour de 3 volets :

- Assainissement collectif et individuel (contrôles renforcés par la Communauté de communes) pour identifier les assainissements défectueux et polluants ;
- Détection et prévention des pollutions ponctuelles (camping-car, aire de camping-car, camping, terrains de loisirs)
- Installations agricoles (contrôle renforcé des exploitations, révisions des règles d'épandage, diagnostics des parcelles et des exploitations : contrôles par la Communauté de communes)

M. Le Maire ajoute qu'il était au cours de l'élaboration de la démarche plutôt favorable à ce que ces contrôles soient effectués plutôt par les services de l'Etat en concertation avec la CCPI que par la Communauté de communes directement. L'option retenue par la préfecture a été de confier cette mission directement aux services communautaires.

M. Le Maire rappelle que les pollutions épisodiques sont d'origines multifactorielles (humaines, animales, qu'ils soient d'élevage ou même parfois sauvages, ...). Il note une amélioration de la qualité sur bassin du Château qui a permis la réouverture de la plage, mais indique que la surveillance est à poursuivre. Concernant le bassin versant du Foul, il précise qu'il s'étend sur plusieurs communes et que les démarches sont donc plus longues et complexes. Mais que la mise en place des ZAES constitue un signal important donné par la préfecture et par les collectivités sur la volonté de conserver et améliorer la qualité des eaux de baignade.

Mme JAOUEN ajoute que des actions seront menées selon différentes temporalités. A court terme, les parcelles à risques du bassin versant du Château feront l'objet de contrôles en janvier 2025, celles du Foul : fin 2025-2026, car le bassin versant du Foul est plus grand (1600 hectares). Les contrôles des assainissements sont eux, déjà en cours, sur l'ensemble des périmètres concernés.

- Cyclone CHIDO Mayotte :

M. BODHUIN, conseiller municipal, propose d'exprimer le soutien de la commune de Landunvez aux habitants de Mayotte durement touchés par le cyclone CHIDO.

M. Le Maire exprime son soutien moral sur le sujet et pose la question du délai. Il demande s'il ne serait pas opportun d'attendre un peu pour réfléchir au procédé le plus efficace afin d'apporter le soutien de la commune aux habitants de l'île et ajoute que la démarche mérite de s'inscrire dans une réponse plus large, plutôt que de le faire de manière isolée.

M. BODHUIN, propose d'adresser dans un premier temps, un courrier à la municipalité de Mamoudzou.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaite de manière unanime exprimer son soutien et sa solidarité aux habitants de Mayotte et prendre acte de la volonté d'attribuer une subvention à l'occasion du prochain conseil municipal d'un montant de 1€ par habitant et d'attendre pour réfléchir à l'association ou organisme le plus opportun pour flécher ce soutien. Il valide également l'envoi d'un message de soutien sur place.

- Enfance – Jeunesse :

M. Le Maire fait état d'un échange ce jour avec l'ADEUPA, et les 4 autres communes partenaires des dispositifs enfance-jeunesse (Lanildut, Brèlès, Porspoder, Plourin). L'objet était la présentation d'une étude socio démographique concernant les 5 communes.

Les projections présentées concernant le vieillissement de la population sont venues étayer une réflexion en cours sur l'avenir de l'école, mais aussi des associations enfance jeunesse et du territoire de manière générale. Ce travail de

réflexion collective est entamé avec les communes voisines sur ce sujet pour anticiper au mieux ces défis à venir et qui sont sources de préoccupation importante notamment sur le territoire communal.

Fin de séance à 21h55

Liste des délibérations :

- 24121701 – Décision modificative n°2
- 24121702 – Clôture budget - Lotissement du Dervenn – Languru Nord
- 24121703 – Tarifs des salles
- 24121704 – Demande de subvention DSIL/DETR – Rénovation de la salle d'activité de l'école
- 24121705 – Accord-cadre à bons de commande de voirie
- 24121706 – Numérotation Mezou Bras
- 24121707 – Nouveau nom de rue Mezou Bras
- 24121708 – Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère
- 24121709 – Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Liste des membres présents :

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Virginie QUINIOU, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Laurence PELLEN, Stéphanie RIGAUD, Amélie DESPORTES, Benoît LEJEUNE, Thierry BODHUIN

Pouvoirs :

Excusés :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Landunvez, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Rachel JAOUEN



Le Maire,
Christophe COLIN

